



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0427

Portant réglementation de la circulation sur la D37

Commune de Malves-en-Minervois

En et Hors agglomération

**Le Maire de Malves-en-Minervois,  
La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 27/03/2026 émise par l'entreprise SERPE

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'élagage nécessitent de régler la circulation.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D37 du PR 3+0100 au PR 3+0260.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par Villalier RD 620.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 07h à 18h et ne concernent pas les transports en commun.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, SERPE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Malves-en-Minervois, le 02/04/2026

P/Le Maire *Arzent*

MR Gasc

1<sup>er</sup> Adjoint



Fait à Carcassonne, le 07 AVR. 2026

La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

*Eric Vidal*

**DIFFUSION:** SDIS - ECSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

07 AVR. 2026